

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE  
13 FÉVRIER 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 13 février 2017, à 19h30, à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Stéphane Berthe, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Nathalie Bellavance	Clermont Lévesque
Marie-Claude Lamarche	André Fontaine
Réal Leclerc	Sylvain Tousignant
Serge Gagnon	Claire Messier
Paul Asselin	Jean-Guy Sénécal
Marie-Josée Beaupré	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général par intérim, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Messieurs les conseillers Michel Morin et Frédéric Asselin.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 11, 18 et 25 janvier 2017 et du 1<sup>er</sup> février 2017.
- Le procès-verbal de correction du greffier concernant le tableau « CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET PARAMÈTRES D'UNITÉS DE SUPERFICIE » inclus à l'article 3 du règlement numéro 648.
- Le formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires du conseiller Frédéric Asselin révisé au 16 janvier 2017.

**RÉSOLUTION NO : 035-02-2017**

**PROPOSÉ PAR : Marc Campagna**

**APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant**

**QUE** la séance soit ouverte.

**RÉSOLUTION NO :** 036-02-2017

**PROPOSÉ PAR :** Sylvain Tousignant

**APPUYÉ PAR :** Marc Campagna

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

La conseillère Claire Messier demande que le point « 4.7 Imposition d'une réserve foncière sur le lot 3 264 502 pour des fins municipales de réserve foncière – site du Golf le Boisé de Terrebonne – et mandat à la firme Deveau Avocats » soit retiré de l'ordre du jour.

Le vote est demandé.

Mesdames les conseillères Marie-Claude Lamarche et Marie-Josée Beaupré ainsi que Messieurs les conseillers Paul Asselin, Marc Campagna Clermont Lévesque, André Fontaine, Sylvain Tousignant et Jean-Guy Sénécal votent contre la proposition.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance et Claire Messier ainsi que Messieurs les conseillers Serge Gagnon et Réal Leclerc votent pour la proposition.

La proposition est rejetée à la majorité et l'ordre du jour est adopté tel que soumis.

1. Ouverture de la séance (035-02-2017);
2. Adoption de l'ordre du jour (036-02-2017);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017 et du procès-verbal des séances extraordinaires tenues les 16 et 23 janvier 2017 (037-02-2017);

#### **4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

- 4.1 Avis de motion – règlement (#685) permettant l'implantation et l'aménagement, à certaines conditions, d'un bâtiment sur le lot 1 888 783 situé au 3709, chemin Gauthier, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1) (038-02-2017);
- 4.2 Avis de motion – règlement d'emprunt (# 680) pour la mise à niveau des postes de pompage Charles-Aubert, des Entreprises Est, Durocher, Gauthier, Saint-Denis, Saint-François # 1, Saint-François # 2 ainsi que la réfection du bâtiment de service du poste de pompage Durocher – TECQ III (039-02-2017);
- 4.3 Avis de motion – règlement d'emprunt (# 682) pour des travaux de réfection de pavage sur une partie de différentes rues du secteur La Plaine – TECQ III (040-02-2017);
- 4.4 Avis de motion – règlement d'emprunt (# 683) pour des travaux de réfection de pavage sur une partie de différentes rues des secteurs de Terrebonne et Lachenaie – TECQ III (041-02-2017);

- 4.5 Avis de motion – règlement (#641-1) modifiant le règlement 641 concernant l'acquisition de terrains ou parcelles de terrains aux fins du corridor de biodiversité, de boisé ou d'espace vert afin d'acquérir et de se désister de lots ou parcelles de lots, de réduire le montant de l'emprunt et d'inclure des lots au bassin de taxation (042-02-2017);
- 4.6 Résolution modifiant l'article 3 du règlement 673 décrétant des travaux de construction de bâtiments municipaux, d'une cour d'école et d'un stationnement dans le Pôle de la Croisée urbaine (043-02-2017);
- 4.7 Imposition d'une réserve foncière sur le lot 3 264 502 pour des fins municipales de réserve foncière – site du Golf le Boisé de Terrebonne - et mandat à la firme Deveau Avocats (044-02-2017);

## **5. TRÉSORERIE**

- 5.1 Affectation de l'excédent affecté du règlement numéro 241 (045-02-2017);

## **6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

- 6.1 Adoption de soumission – installation d'une chambre de vanne intelligente sur l'aqueduc du boulevard de la Pinière (046-02-2017);
- 6.2 Renouvellement du contrat (premier renouvellement d'un an) – entretien de la plomberie dans les immeubles – Plomberie JD inc. (047-02-2017);
- 6.3 Adoption des critères et pointages de sélection pour la grille d'évaluation des offres de services professionnels pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance : - travaux de construction d'un réacteur de type boues activées à aération conventionnelle - travaux de réhabilitation des chaussées de diverses rues dans les secteurs La Plaine, Terrebonne et Lachenaie – mise à niveau de différents postes de pompage des eaux usées (048-02-2017);

## **7. URBANISME**

- 7.1 Dérogations mineures (049-02-2017);
- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (050-02-2017);
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1001-264 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'encadrer l'aménagement de poulaillers domestiques (051-02-2017);
- 7.4 Adoption du règlement numéro 1001-270 afin de retirer l'usage conditionnel « Église, synagogue et temple (6911)» et l'usage « Autres activités religieuses (6919)» de certaines zones des artères commerciales (052-02-2017);

- 7.5 Consultation publique – règlement numéro 1001-271 – autorisation - activités de type «réception» ou «événementiel» en complémentarité de l'usage «terrain de golf (7412)» dans la zone 8766-18 située sur le chemin Martin - explication du projet aux personnes présentes ;
- 7.5.1 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-271 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – autoriser la tenue d'activités de type «réception» ou «événementiel» en complémentarité de l'usage «terrain de golf (7412)» dans la zone 8766-18 située sur le chemin Martin (053-02-2017);
- 7.6 Renouvellement - mandat des résidants à titre de «membre» du comité consultatif d'urbanisme (054-02-2017);
- 7.7 Adoption du règlement numéro 3500-5 modifiant le règlement sur la population animale afin d'encadrer la garde domestique de poules (055-02-2017);
- 7.8 Demande à la MRC les Moulins – modification du schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement (SARR-2) – affectation des aires «Pôle d'emploi mixte» situées à proximité des échangeurs Urbanova et Claude-Léveillée et abrogation de la résolution numéro 443.1-09-2016 (056-02-2017);

## **8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 8.1 Autorisation – versement de subventions dans le cadre des programmes municipaux de soutien aux artistes et aux regroupements d'artistes et d'acquisition d'œuvres d'art (057-02-2017);
- 8.2 Autorisation – versement de subventions – organismes (058-02-2017);
- 8.3 Reconnaissance d'organismes selon la Politique de reconnaissance (059-02-2017);

## **9. RESSOURCES HUMAINES**

- 9.1 Autorisation - création de la Direction de l'environnement (060-02-2017);
- 9.2 Création du poste de conseiller adjoint à la Direction générale et nomination de M. Luc Legris à ce poste – nomination de Mme Lison Lefebvre au poste de directrice de l'administration et finances et trésorière et adoption du nouvel organigramme de la Direction générale (061-02-2017);

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 10.1 Autorisation de signature – ententes pour la fourniture d'un service incendie et pour la fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence incendie (SSAU) à intervenir avec la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines pour une période de trois (3) ans (062-02-2017);
- 10.2 Autorisation de signature – entente de partage d'informations électroniques à intervenir avec la Ville de

Bois-des-Filion et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
(063-02-2017);

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

**12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE**

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Terrebonne, le lundi 13 mars 2017, à 19 h 30.

**13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE (064-02-2017)**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**RÉSOLUTION NO : 037-02-2017**

**PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré**

**APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal**

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017 et des séances extraordinaires tenues les 16 et 23 janvier 2017 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 038-02-2017**

**La conseillère Marie-Claude Lamarche** donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 685) permettant l'implantation et l'aménagement, à certaines conditions, d'un bâtiment sur le lot 1 888 783 du cadastre du Québec situé au 3709, chemin Gauthier, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1).

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 039-02-2017**

**Le conseiller Paul Asselin** donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 680) décrétant la mise à niveau des postes de pompage Charles-Aubert, des Entreprises Est, Durocher, Gauthier, Saint-Denis, Saint-François # 1 et Saint-François # 2 ainsi que la réfection du bâtiment de service du poste de pompage Durocher et des services professionnels pour études complémentaires des ouvrages de surverse et autres études pour

réaliser le programme TECQ III et prévoyant un emprunt au montant de 4 090 000\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 040-02-2017**

**La conseillère Marie-Claude Lamarche** donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 682) décrétant des travaux de réfection de pavage sur une partie des rues Forest, des Libellules, du Lévrier, du Lierre, du Lys, Beaudoin, Hinds, Foisy, Picard, Robidas, Arsenault, Tremblay, Brochu, Delorme, Robinson, Leclerc, Charlebois, Rémillard, Quesnel, Chalifoux, du Jalon, Yannick, Francine, Sébastien, du Cerfeuil, des Chouettes, André, Léo, de l'Écot, Guillemette, Aline, du Bocage, du Bosquet, des Bourgeons, des Fauves, des Galets, des Gaspareaux, Carré du Gerfaut, de la Grive, Maria, Michaud, Ouellette, du Parc, des Pins, Poupert, Quinn et Sylvianne, dans le secteur La Plaine, et prévoyant un emprunt au montant de 6 249 500\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 041-02-2017**

**La conseillère Marie-Josée Beaupré** donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 683) décrétant des travaux de réfection de pavage sur une partie des rues Lemay, de Trieste, de Modène, Marie-Jeanne-Lauzon, de Verviers, Germain, Claire, Robert, Samuel-de-Champlain, Durocher, Philippe-Ferland, Paquin, Mackay, de Ristigouche, Prévert, 32<sup>e</sup> Avenue, 33<sup>e</sup> Avenue, Durivage, Vaillant, J.-S.-Archambault, de Villieu, de Lussière, du Curé-Comtois, Langlois, Lacelle, de Martignon, Dollard, Place Eymard, Blondin, du Curé-Cloutier et des Ormes, dans les secteurs Terrebonne et Lachenaie, et prévoyant un emprunt au montant de 5 262 000 \$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 042-02-2017**

**ATTENDU QUE** lors de sa séance tenue le 8 juin 2015, le conseil adoptait le règlement numéro 641 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des terrains ou parcelles de terrains dont les numéros sont les suivants : le lot 4 063 296, le lot 4 063 311, une partie des lots 2 921 868, 2 921 871 et 3 358 446, le lot 2 921 870, le lot 2 921 865, des parties du lot 2 922 069 et le lot 2 922 075, le lot 2 921 873, une partie du lot 2 922 073, le lot 5 415 719, le lot 4 223 496, une partie des lots 4 223 498 et 4 223 499, le lot 4 223 501, des parties du lot 4 660 665, une partie du lot 2 922 072, des parties du lot 3 440 539, le lot 2 922 082 ainsi qu'une partie du lot 2 125 690 à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisé et d'espace vert et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 27 798 750 \$ et que ce règlement était approuvé par le

ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 8 septembre 2015 (AM 283232);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement numéro 641 de façon à procéder à l'acquisition de nouveaux lots, au désistement de certaines parcelles et à la modification du bassin de taxation tout en diminuant le montant d'emprunt;

**ATTENDU QU'**il est requis de donner un avis de motion;

**Monsieur le conseiller Paul Asselin** donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant le règlement numéro 641 ayant pour objet d'acquiescer de gré à gré ou par voie d'expropriation le nouveau lot 2 920 366 (Deguire), des parties des lots 2 922 079 et 2 922 080 (Prestige) et la parcelle 2 d'une partie du lot 4 660 665, de se désister de l'expropriation de certaines parcelles de terrain, de réduire le montant d'emprunt à un montant de 26 213 500\$ et de modifier le bassin de taxation pour y inclure certains lots.

**RÉSOLUTION NO : 043-02-2017**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, lors de sa séance tenue le 12 décembre 2016, adoptait le règlement numéro 673 décrétant des travaux de construction de bâtiments municipaux, d'une cour d'école et d'un stationnement dans le Pôle de la Croisée urbaine et prévoyant un emprunt au montant de 31 735 700 \$;

**ATTENDU QUE** l'article 3 du règlement prévoit ce qui suit :  
ARTICLE 3 : Aux fins d'acquiescer les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 31 735 700 \$ selon les termes suivants :

- a) *Bâtiments municipaux : 30 ans.*
- b) *Cour d'école : 20 ans.*
- c) *Stationnement : 10 ans.*

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer l'article 3 du règlement numéro 673 par l'article 3 suivant :

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquiescer les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 31 735 700 \$ selon les termes suivants :

- a) *Bâtiments municipaux : 28 031 525 \$, terme de 30 ans.*
- b) *Cour d'école : 1 827 609 \$, terme de 20 ans.*
- c) *Stationnement : 1 876 566 \$, terme de 10 ans.*

**ATTENDU QUE** cette modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables, le tout conformément à l'article 564 de la *Loi sur les cités et ville*;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal  
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

**QUE** le règlement numéro 673 est modifié par le remplacement de l'article 3 par le suivant :

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 31 735 700 \$ selon les termes suivants :

- a) *Bâtiments municipaux* : 28 031 525 \$, terme de 30 ans.
- b) *Cour d'école* : 1 827 609 \$, terme de 20 ans.
- c) *Stationnement* : 1 876 566 \$, terme de 10 ans.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NO : 044-02-2017**

**ATTENDU QUE** le site du Golf le Boisé de Terrebonne, sur lequel plusieurs boisés, lacs et ruisseaux sont présents, d'une superficie de 706 738,1 m<sup>2</sup>, est situé au cœur d'un quartier résidentiel construit dans les années 1980 et est localisé à l'est de l'intersection des autoroutes 25 et 640;

**ATTENDU** les liens intrinsèques entre le site du golf et le projet domiciliaire adjacent notamment en matière de milieu de vie, mais également pour la gestion des eaux pluviales ;

**ATTENDU QUE** par voie de communiqué, le 29 mars 2016, le président du Golf Le Boisé de Terrebonne, M. Éric Vandal, annonçait l'arrêt de l'ensemble des opérations notamment le volet sportif, le service de restauration, la location de salles ainsi que la fermeture de la boutique d'équipements ;

**ATTENDU QUE** le site du Golf le Boisé, selon le règlement de zonage 1001, est complètement inclus dans la zone 9464-52 où seuls sont permis les usages de type commerce classe H – récréo-touristique, usage institutionnel classe A – parc, terrain de jeux et espaces naturels ainsi que classe B – service institutionnel de même que d'une manière spécifique l'usage 7412 – Terrain de Golf;

**ATTENDU QUE** le Comité de sauvetage du site du Golf le Boisé, mobilisation citoyenne, souhaite essentiellement « [...] maintenir sa vocation initiale durant la saison estivale et d'utiliser le site durant les mois d'hiver pour aménager des espaces sportifs de qualité et facilement accessibles à la population [...] » (Comité de sauvetage, 7 octobre 2016, point 15);

**ATTENDU QUE** la Ville, en considération du contexte de marché compétitif et saturé des terrains de golf à Terrebonne, ne souhaite pas se donner la mission d'exploiter un golf municipal ;

**ATTENDU** la localisation, la superficie ainsi que les caractéristiques naturelles du site du Golf le Boisé;

**ATTENDU QUE** le site du Golf le Boisé, connu comme étant le lot numéro 3 264 502 du cadastre du Québec, est démontré au plan préparé par Groupe Meunier – Arpenteur-géomètre inc. daté du 29 avril 2016 sous la minute 24 508;



**ATTENDU QU'**aucun projet de cette nature n'est inclus au « Plan triennal d'Investissement 2017-2018-2019 » de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** la réflexion entourant l'avenir du site doit s'intégrer dans une approche participative afin de déterminer le meilleur scénario dans l'intérêt public tout en respectant le cadre financier de la municipalité;

**ATTENDU QU'**en considération de ce qui précède, il est opportun de décréter l'imposition d'une réserve foncière conformément à ce qui est prévu à la Loi sur l'expropriation (E-24);

**ATTENDU** la recommandation CE-2017-119-REC du comité exécutif du 8 février 2017 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant  
APPUYÉ PAR André Fontaine**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne impose une réserve foncière pour des fins municipales de réserve foncière et d'espace vert sur le lot numéro 3 264 502 du cadastre du Québec.

**QUE** la firme Deveau Avocats soit et est mandatée pour la préparation et la publication d'un avis d'imposition de réserve foncière pour les fins mentionnées ci-dessus sur le lot.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 045-02-2017**

**PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque**

**APPUYÉ PAR : Paul Asselin**

Suivant la recommandation CE-2017-86-REC du comité exécutif du 1<sup>er</sup> février 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise que soit affectée en crédit à la taxation 2017 du règlement d'emprunt 241 la somme de 1 396\$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté du règlement 241.

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0016 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 046-02-2017**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'installation d'une chambre de vanne intelligente sur l'aqueduc du boulevard de la Pinière (SA16-9076) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 décembre 2016 à 11 h 01, à savoir :

Construction Moka inc.	114 195,47\$ t.t.c.
Construction Morival ltée	139 784,77\$ t.t.c.
Groupe Solex inc.	149 278,94\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les Constructions CJRB inc.	146 514,94\$ t.t.c.
Construction G-Nesis inc.	154 996,65\$ t.t.c.
Excavation Marc Villeneuve	166 357,97\$ t.t.c.
Environnement routier NRJ inc.	208 708,37\$ t.t.c.
Le groupe LML ltée	221 556,82\$ t.t.c.

**ATTENDU QUE** la soumission de la société Construction Moka inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 décembre 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

**ATTENDU QUE** l'estimation du prix de ce contrat est de 144 006,19\$ (t.t.c.) ;

**ATTENDU** la vérification juridique en date du 20 janvier 2017 ;

**ATTENDU QUE** le nom de l'entrepreneur Construction Moka inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 13 février 2017 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2017-68-REC du comité exécutif du 25 janvier 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin  
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **CONSTRUCTION MOKA INC.**, datée du 20 décembre 2016, pour l'installation d'une chambre de vanne intelligente sur l'aqueduc du boulevard de la Pinière, le tout pour un montant de 99 322\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 473.

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0010 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 047-02-2017**

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal numéro 88-02-2016, adoptée le 29 février 2016, acceptant la soumission de la société Plomberie JD inc. pour l'entretien de la plomberie dans les immeubles pour un contrat d'un (1) an pour une somme de

129 116,93\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9009) ;

**ATTENDU QUE** la soumission numéro SA16-9009 pour l'entretien de la plomberie dans les immeubles arrive à échéance le 28 février 2017 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

**ATTENDU QUE** l'article 17 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 130 290,60\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,909%) pour la région de Montréal ;

**ATTENDU** la vérification juridique en date du 30 janvier 2017 ;

**ATTENDU QUE** le nom de la société Plomberie JD inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 13 février 2017;

**ATTENDU** la recommandation CE-2017-99-REC du comité exécutif du 1<sup>er</sup> février 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal  
APPUYÉ PAR Marie-Claude Lamarche**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un premier renouvellement d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, la soumission pour l'entretien de la plomberie dans les immeubles avec la société **PLOMBERIE JD INC.** pour une somme de 113 320,80\$ (taxes en sus).

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0026 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 048-02-2017**

**PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré**

**APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant les recommandations CE-2017-102-REC, CE-2017-140-REC, CE-2017-141-REC et CE-2017-146-REC, autorise la modification de la grille d'évaluation selon les critères et pointages énumérés plus bas, et ce, dans le cadre des appels d'offres publics pour les services professionnels pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux suivants :

- Construction d'un réacteur de type boues activées à aération conventionnelle;

- Réhabilitation des chaussées de diverses rues dans le secteur de La Plaine;
- Mise à niveau des postes de pompage des eaux usées Charles-Aubert, Entreprises Est, Durocher, Saint-Denis, Saint-François # 1, Saint-François # 2 et Durocher (bâtiment);
- Réhabilitation des chaussées de diverses rues dans les secteurs de Terrebonne et Lachenaie.

1	Compréhension du mandat professionnel	20
2	Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	15
3	Qualification et expérience du chargé de projets	30
4	Qualification et expérience de la firme d'ingénieurs	15
5	Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique de l'ensemble des firmes.	20

## ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NO : 049-02-2017**

**ATTENDU** les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2017;

**ATTENDU QU'**un avis a été publié le 25 janvier 2017;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal  
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

1. **2016-02699 / 2700, rue Charbonneau / Jean-Pierre Arbour / lots 2 918 933 et 3 249 638**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir un garage détaché existant :

- l'augmentation de la superficie à 170 mètres carrés alors que l'article 115 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 75 mètres carrés;
- la distance entre deux entrées charretières à 8,53 mètres au lieu de 18,53 mètres puisque l'article du règlement de zonage numéro 1001 exige la somme de celles-ci

comme distance minimale;

- la largeur de deux entrées charretières existantes à 10,4 mètres et 8,53 mètres alors que l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 autorise une largeur maximale de 7 mètres.

**2. 2016-02843 / 2844, rue du Hibou / Dominique Couture / lot 1 890 436**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but d'aménager un logement supplémentaire (bachelor) :

- la réduction de la superficie de plancher à 93 mètres carrés pour le logement principal alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 160 mètres carrés;
- l'augmentation à 77% de la superficie de plancher du sous-sol occupée par le bachelor alors que l'article 379 du règlement de zonage 1001 prévoit un maximum de 60%;
- la présence d'un second accès sur le mur de la façade principale du bâtiment alors que l'article 380 du règlement de zonage 1001 prévoit que cet accès ne doit pas être situé sur ce mur.

**3. 2016-02739 / 397, avenue de la Pommeraie / Anthony Vella / lot 2 920 466**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser une construction principale :

- la réduction de la marge latérale droite à 0,91 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 8559-36 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 1,2 mètre;
- la réduction de la marge latérale d'une galerie à 1,12 mètre alors que l'article 109 (tableau D) du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 1,50 mètre.

**4. 2016-02698 / 430, rue Saint-Jean-Baptiste / Pierre Goupil / lot 2 440 288**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de permettre l'aménagement d'un bachelor :

- l'augmentation du coefficient d'occupation du sous-sol du bachelor à 100% alors que l'article 379 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 60%;
- une entrée commune aux deux logements alors que l'article 380 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une entrée indépendante vers l'extérieur pour le bachelor;
- que l'accès au bachelor soit situé sur le mur de façade principale alors que l'article 380 du règlement de zonage numéro 1001 l'interdit.

**5. 2017-00022 / boulevard de Terrebonne / Habitations Novo-**

**Max inc. / lots 2 439 218, 3 688 935 et 3 688 936**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision (largeur, profondeur et superficie de lot) :

- la réduction, pour le lot de coin projeté 6 031 539 destiné à recevoir une habitation unifamiliale isolée, de la profondeur minimale à 23,47 mètres et de la superficie minimale à 512 mètres carrés au lieu de respectivement 29 mètres et 520 mètres carrés tels qu'exigés à la charte de lotissement A applicable du règlement de lotissement # 1002;
- la réduction, pour le lot de centre projeté 6 031 538 destiné à recevoir une habitation unifamiliale isolée, de la profondeur minimale à 23,47 mètres au lieu de 29 mètres tels qu'exigés à la charte de lotissement A applicable du règlement de lotissement # 1002;
- la réduction, pour le lot de coin projeté 6 031 545 destiné à recevoir une habitation multifamiliale 2 logements isolés, de la largeur minimale à 15,64 mètres, de la profondeur minimale à 25,30 mètres ainsi que de la superficie minimale à 396,9 mètres carrés au lieu de respectivement 22 mètres, 29 mètres et 635 mètres carrés tels qu'exigés à la charte de lotissement A applicable du règlement de lotissement # 1002;
- la réduction, pour les lots de centre projetés 6 031 541 à 6 031 544 destinés à recevoir des habitations multifamiliales 2 logements isolés, de la largeur minimale à 13 mètres, de la profondeur minimale à 25,40 mètres ainsi que de la superficie minimale à 330,9 mètres carrés au lieu de respectivement 17 mètres, 29 mètres et 500 mètres carrés tels qu'exigés à la charte de lotissement A applicable du règlement de lotissement # 1002;
- la réduction, pour le lot de centre projeté 6 031 540 destiné à recevoir une habitation multifamiliale 2 logements isolés, de la largeur minimale à 14,68 mètres, de la profondeur minimale à 25,70 mètres ainsi que de la superficie minimale à 378,6 mètres carrés au lieu de respectivement 17 mètres, 29 mètres et 500 mètres carrés tels qu'exigés à la charte de lotissement A applicable, laquelle est issue du règlement de lotissement # 1002.

**6. 2016-02845 / 2330, rue du Cellier / Jean-François Lambert / lot 2 919 372**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de permettre le projet d'agrandissement résidentiel, la réduction de la marge latérale minimale à 1,2 mètre alors que la grille des usages et des normes 8260-20 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 1,5 mètre.

**7. 2016-02831 / 142, rue Gagnon / Serge Gascon / lot 5 798 485**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de permettre l'agrandissement du bâtiment accessoire, la réduction de la

marge latérale à 0,48 mètre et de la marge arrière à 0,13 mètre alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 1 mètre.

**8. 2017-00019 / 950, boulevard Lucille-Teasdale / Bâtimo inc. / lot 4 178 272**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une résidence pour personnes âgées, une structure de bâtiment de type jumelé alors que la grille de la zone 0365-91 du règlement de zonage numéro 1001 autorise seulement les structures isolées et les projets intégrés.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 050-02-2017**

**ATTENDU** les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2016 et du 19 janvier 2017;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal  
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2016 et du 19 janvier 2017 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 13 :

**1. D16-2522      Projet de construction d'habitations  
unifamiliales contiguës  
4743, rue Michaud / lot 5 592 442  
Construction Serge Rhéault inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction de quatre habitations unifamiliales contiguës avec garage sur les lots 5 592 439 à 5 592 442, selon les plans et élévations réalisés par Bellemare et Gilbert architectes et le plan d'implantation réalisé par le Groupe XYZ Civitas, le tout identifié « Annexe D16-2522 », et ce, conditionnellement à ce que la demande de dérogation mineure D16-2521 soit approuvée.

**2. D16-1085      Projet de construction d'une habitation  
unifamiliale  
1481, rue Rodrigue / lot 4 247 509  
Construction Serge Rhéault inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et plan d'implantation réalisés par Construction Serge Rhéault inc., le tout identifié « Annexe D16-1085 », et ce, conditionnellement à ce que la demande de dérogation mineure D16-2540 soit approuvée.

**3. 2017-00004    Projet de construction résidentielle  
unifamiliale en rangée  
1351, rue de la Caniapiscou / lot 5 130 527  
Les Habitations Chouinard & Bourgouin  
inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'habitations multifamiliales en rangée sur les lots 5 130 527 à 5 130 530, tel qu'illustré aux plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par J-M Adam, architecte, ainsi que le plan projet d'implantation réalisé par PLG, arpenteur-géomètre, le tout identifié " Annexe # D17-00004 ".

**4. 2016-02746    Projet d'agrandissement commercial  
1613, chemin Gascon / lot 2 442 664  
Éric Painchaud Architectes et Ass.**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un bâtiment commercial selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Éric Painchaud, architecte, et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié " Annexe # D16-2746 ", et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
  - a. Pour l'agrandissement du bâtiment : un montant de 100 000\$;
  - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 15 000 \$;
2. Qu'une entente notariée soit fournie permettant les accès entre les lots voisins;
3. Que la plantation des végétaux en cour avant soit faite en quinconce;
4. Que l'enseigne détachée soit installée sur un socle plutôt que sur des poteaux;
5. Que l'enseigne d'identification sur le bâtiment soit rétroéclairée (éclairage diffusé par l'arrière des lettres détachées).

**5. 2016-02704    Projet de rénovation extérieure d'un  
immeuble de type commercial et  
l'installation de trois enseignes  
1365, Grande Allée / lot 4 288 545  
TLA Architectes**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale ainsi que le projet d'affichage selon le



plan réalisé par TLA architectes et International Néon, le tout identifié « Annexe # D16-2704 ».

6. **2017-00012** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée « Jardins d'Angora »**  
**1146, rue de l'Harricana / lot 5 130 639**  
**Groupe 4M inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'un modèle d'habitation unifamiliale isolée avec garage double, modèle E-1, sur le lot 5 130 639, selon le plan projet d'implantation réalisé par Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres, les plans, élévations et la planche des matériaux et couleurs réalisés par M. Luc Denis, architecte, le tout identifié " Annexe # D17-00012".

7. **2017-00016** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée « Jardins d'Angora »**  
**1152, rue de l'Harricana / lot 5 130 638**  
**Groupe 4M inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'un modèle d'habitation unifamiliale isolée avec garage double, modèle E-2, sur le lot 5 130 638, selon le plan projet d'implantation réalisé par Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres, les plans, élévations et la planche des matériaux et couleurs réalisés par M. Luc Denis, architecte, le tout identifié " Annexe # D17-00016".

8. **2017-00018** **Projet de modification du revêtement extérieur**  
**801, avenue Pierre-Dansereau / lot**  
**5 101 605**  
**9221-6910 Québec inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la modification du revêtement extérieur d'un immeuble à vocation résidentielle et commerciale, selon le plan réalisé par Atelier Bouré Therrien Architectes, le tout identifié "Annexe 2017-00018".

9. **2016-01781** **Projet de morcellement « plan d'ensemble du projet de la Croisée urbaine »**  
**montée des Pionniers / lots 3 535 807,**  
**3 797 876, 5 573 224 et 5 573 226**  
**Fahey & Associés**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de lotissement des lots numéros 5 573 224, 5 573 226 et 5 573 228 selon les plans cadastraux réalisés par Métrica, le tout identifié « Annexe # 2016-01781 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que l'entente d'échange de terrain entre la Ville et Moguegard (station de pompage) soit complétée afin que l'opération cadastrale qui vise les lots 5 573 225, 5 273 228 et 5 738 793 soit réalisée avant d'autoriser la présente demande de lotissement;
2. Que le « Guide d'aménagement du plan d'ensemble de la Croisée urbaine » réalisé par Fahey et associés ainsi que ACDF \* architecture, daté du 18 janvier 2017, fasse

partie intégrante de la demande de PIIA, auquel toute demande de nouvelle construction et/ou agrandissement devra respecter les grands principes (volumétrie, densité, typologie, affectation, ambiance, signature identitaire....);

3. Que toute modification qui change de manière significative les grands principes du « Guide d'aménagement du plan d'ensemble de la Croisée urbaine » fasse l'objet d'une nouvelle demande d'approbation de PIIA modifiant la présente demande;
4. Que toute disposition plus restrictive de la convention de développement et/ou au protocole d'entente de la réglementation municipale ait préséance sur le « Guide d'aménagement du plan d'ensemble de la Croisée urbaine ».

**10. 2016-02750    Projet d'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées (modification)  
395, rue Saint-Louis / lot 2 440 704  
9162-2126 Québec inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise les modifications au projet d'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées selon les plans, élévations, perspectives et la planche des matériaux réalisés par M. Michel Tellier et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié "Annexe # D16-2750".

**11. 2016-02846    Projet d'agrandissement résidentiel  
2330, rue du Cellier / lot 2 919 372  
Jean-François Lambert**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Nabi-Tek, le tout identifié « Annexe # 2016-02846 », et ce, à la condition suivante:

1. Que la demande de dérogation mineure 2016-02845 soit validée par le conseil municipal;
2. Qu'un permis de lotissement soit émis afin d'agrandir le lot visé tel que présenté au plan projet de lotissement (minute 5401).

**12. 2016-02837    Projet de construction d'un garage détaché  
142, rue Gagnon / lot 5 798 485  
Serge Gascon**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'un garage détaché selon le plan réalisé par M. Serge Gascon et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié "Annexe # D16-2837".

**13. 2016-02703    Projet d'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées « Le Teasdale »  
950, boulevard Lucille-Teasdale / lot  
4 178 272  
Bâtimo inc.**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de lotissement du lot 4 178 272 et la construction d'un immeuble à vocation institutionnelle, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par TLA Architectes et le plan d'implantation réalisé par Cusson-Létourneau, le tout identifié « Annexe # 2016-02703 », et ce, aux conditions suivantes :

1. À la validation de la demande de dérogation mineure 2017-00019;
2. Qu'une garantie financière soit déposée :
  - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 100 000\$;
  - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 50 000\$.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :       051-02-2017**

**PROPOSÉ PAR :         Jean-Guy Sénécal**

**APPUYÉ PAR :         André Fontaine**

**QUE** le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'encadrer l'aménagement de poulaillers domestiques, soit adopté sous le numéro 1001-264.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :       052-02-2017**

**PROPOSÉ PAR :         Clermont Lévesque**

**APPUYÉ PAR :         Marie-Josée Beaupré**

**QUE** le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de retirer l'usage conditionnel « *église, synagogue et temple (6911)* » et l'usage « *autres activités religieuses (6919)* » de certaines zones des artères commerciales, soit adopté sous le numéro 1001-270.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

## **ADOPTÉ**

### **CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 1001-271**

Le maire, Monsieur Stéphane Berthe, et le directeur de l'urbanisme durable, Monsieur Michel Larue, expliquent le projet de règlement 1001-271 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser la tenue d'activités de type « réception » ou « événementiel » en complémentarité de l'usage « terrain de golf (7412) » dans la zone 8766-18 (chemin Martin) et entendent les personnes qui désirent s'exprimer.

**RÉSOLUTION NO : 053-02-2017**

**PROPOSÉ PAR : Paul Asselin**

**APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-271 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'autoriser la tenue d'activités de type « réception » ou « événementiel » en complémentarité de l'usage « terrain de golf (7412) » dans la zone 8766-18 (chemin Martin).

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 054-02-2017**

**PROPOSÉ PAR : Marc Campagna**

**APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant**

**QUE** le conseil municipal, conformément aux articles 1 et 2 du règlement 96-4, renouvelle le mandat des résidents suivants pour siéger à titre de « membre » du Comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

- Maxime Laforest
- Dany St-Pierre
- Martine Hogue
- Bernard Richaudeau

et ce, pour une période de deux (2) ans à compter du 20 janvier 2017.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 055-02-2017**

**PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal**

**APPUYÉ PAR : André Fontaine**

**QUE** le règlement modifiant le règlement sur la population animale afin d'encadrer la garde domestique de poules, soit adopté sous le numéro 3500-5.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que copie du projet du règlement a été remise conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 056-02-2017**

**ATTENDU** la demande du Réseau Sélection présentée à la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 8 septembre 2016, laquelle consistait à:

- demander une modification réglementaire visant à autoriser la construction d'une résidence pour aînés autonomes sur une partie du lot 5 035 628 du cadastre du Québec située sur le boulevard de la Pinière (zone 9064-38);
- le projet comporterait potentiellement deux (2) phases avec un premier bâtiment d'environ 300 unités locatives;
- le bâtiment prévoirait une hauteur minimale de 14 étages (42 m).

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal numéro 443.1-09-2016, adoptée le 26 septembre 2016, refusant la demande de modification visant à autoriser la construction d'une résidence pour aînés autonomes sur une partie du lot 5 035 628 du cadastre du Québec, puisque cette implantation est à proximité d'un quartier homogène existant composé principalement d'habitations unifamiliales (GES-2016-09-08/02 et CE-2016-1185-REC) ;

**ATTENDU** le dépôt de la mise à jour du projet de Réseau Sélection, lequel a significativement été modifié afin de s'harmoniser avec le quartier homogène existant et composé principalement d'habitations unifamiliales;

**ATTENDU QUE** le projet de Réseau Sélection situé sur le lot 5 035 628 du cadastre du Québec (boulevard de la Pinière) est inclus dans une aire « pôle d'emploi mixte » au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement (SARR-2) de la MRC Les Moulins et que cette aire est notamment visée par la résolution du conseil municipal 451-09-2016;

**ATTENDU QUE** le projet présenté s'inscrit dans un milieu de services institutionnels régionaux (Cité du sport, Cégep, CFP, UQAM), d'habitations, de commerces de proximité, de pôles

économiques et de milieux naturels d'exception et est conforme aux orientations du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** l'approche retenue en est une d'insertion d'une construction dans le milieu existant, minimisant les impacts dans son environnement, et que celle-ci fera l'objet d'une consultation participative afin d'assurer son acceptabilité sociale selon les principes de développement durable et de forme urbaine;

**ATTENDU** la recommandation numéro GES-2016-11-17/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2017-38-REC du comité exécutif du 18 janvier 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré  
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 selon les balises suivantes :

Modifier l'affectation de l'aire « Pôle d'emploi mixte » à une affectation « urbaine » localisée au sud-est de l'échangeur Claude-Léveillé A-640 sur le boulevard de la Pinière.

**QUE** la présente résolution abroge la résolution 443.1-09-2016.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 057-02-2017**

**ATTENDU** l'adoption par le conseil municipal, lors de sa séance du 31 mars 2014, du « Programme de soutien Arts & Culture » comprenant notamment le « Programme d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Terrebonne » et le « Programme de soutien aux artistes et aux regroupements d'artistes »;

**ATTENDU** la recommandation du jury qui s'est réuni le 8 novembre 2016 afin d'analyser les œuvres soumises par les artistes et les projets soumis par les artistes et les regroupements d'artistes;

**ATTENDU** les recommandations CE-2017-72-REC et CE-2017-73-REC du comité exécutif du 25 janvier 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré  
APPUYÉ PAR André Fontaine**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une subvention aux organismes suivants :

<b>ARTISTE</b>	<b>TITRE DE L'OEUVRE</b>	<b>MONTANT</b>
Programme d'acquisition		
Alexandre Rusu	Voilier en mer	1 500\$

Chantal Lapier	Orange crush	1 100\$
Christine Ngoy	Changement climatique	1 000\$
François-René Despatis L'Écuyer	Les temps doux	2 000\$
Total		5 600\$

ARTISTE	PROJET	MONTANT
<b>Programme de soutien à la création</b>		
Ming You Xu	Création d'une nouvelle exposition sur le paysage québécois	5 000\$
Evelin Ramon	Enregistrement d'un album de musique vocale-électroacoustique contemporaine	5 000\$
Stéphanie Lagueux et Jonathan L'Écuyer	Création de l'installation « la pêche à la mouche à feu »	9 749\$
Hélène Béland Robert	Création de la sculpture « Joie »	5 000\$
François-René Despatis L'Écuyer	Création du triptyque « Sortir du cadre »	5 000\$
<b>Programme de soutien à la promotion</b>		
Juan-Manuel Herrera	Création d'un vidéoclip pour la chanson « Jusqu'au bout de mes rêves »	5 000\$
Total		34 749\$

**QUE** lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-791-00-698.

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0011 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NO :** 058-02-2017

**PROPOSÉ PAR :** Jean-Guy Sénécal

**APPUYÉ PAR :** Clermont Lévesque

Suivant la recommandation CE-2017-50-REC du comité exécutif du 18 janvier 2017, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une subvention aux organismes suivants, tout en y apportant la correction concernant le versement à l'organisme « Les Œuvres de Galilée » afin que celui soit versé pour trois (3) mois seulement et totalisant un montant de 20 724,25\$ au lieu de 82 897\$.

Organismes	\$
<b>Octrois directs</b>	
<b>Maison des jeunes de Terrebonne</b> soutien au fonctionnement ( <i>protocole d'entente</i> )	92 023 mensuel/12 versements

<b>Organismes</b>	<b>\$</b>
<b>Lachenaie Action Jeunesse</b> soutien au fonctionnement ( <i>protocole d'entente</i> )	46 011 mensuel/12 versements
<b>Chevaliers de Colomb de Lachenaie</b> journée familiale de pêche	2 500 1 versement
<b>Comité de loisir George VI</b> soutien au fonctionnement (1 300\$) fête de quartier (7 500\$)	8 800 2 versements
<b>Familles au Sommet</b> soutien au fonctionnement (1 300\$) fête de quartier (7 500\$)	8 800 2 versements
<b>Chevaliers de Colomb de La Plaine</b> Fête nationale ( <i>protocole d'entente</i> )	28 500 2 versements
<b>Gala du Griffon d'or</b> soutien au fonctionnement	30 000 1 versement
<b>Les Cobras de Terrebonne – Junior AAA</b> achat de billets ( <i>protocole d'entente</i> )	15 000 1 versement
<b>Société d'histoire de la région de Terrebonne</b> maison d'histoire ( <i>protocole d'entente</i> )	27 257 1 versement
<b>SODECT</b> fête nationale (110 000\$) grand concert (60 000\$)	170 000 2 versements
<b>Cité GénérAction 55+</b> soutien au fonctionnement ( <i>protocole d'entente</i> )	242 000 12 versements
<b>Fabrique de la paroisse Saint-Louis-de-France</b> ( <i>protocole d'entente</i> ) utilisation de l'église et du stationnement	10 000 1 versement
<b>Club d'Aviron de Terrebonne</b> ( <i>protocole d'entente</i> )	7 500 1 versement
<b>Octrois directs – programme de soutien financier pour les organismes d'aide aux démunis</b>	
<b>Comité d'aide aux Lachenois</b> ( <i>protocole d'entente</i> ) soutien aux opérations (25 762\$) vérification des états financiers (4 000\$)	29 762 2 versements
<b>Les Œuvres de Galilée</b> ( <i>protocole d'entente</i> ) soutien aux opérations (18 085\$) vérification des états financiers (4 000\$)	22 085 2 versements
<b>Comité d'aide aux Plainois</b> ( <i>protocole d'entente</i> ) soutien aux opérations (18 085\$) vérification des états financiers (4 000\$)	22 085 2 versements
<b>SEDAI T.S.S.</b> ( <i>protocole d'entente</i> ) soutien aux opérations (18 085\$) allocation clientèle (6 362\$) (7 953 personnes X ,80\$) vérification des états financiers (4 000\$)	28 447 2 versements
<b>Dépenses locatives</b>	
<b>Comité d'aide aux Lachenois</b> ( <i>protocole d'entente</i> ) local sur Grande Allée	36 148 Mensuel/ 12 versements
<b>Pavillon de l'Harmonie</b> ( <i>protocole d'entente</i> ) loyer Popote roulante La Plaine	13 940 1 versement
<b>Club de boxe l'Impérium</b> ( <i>programme locaux dédiés</i> )	20 311 Mensuel/ 12 versements



<b>Organismes</b>	<b>\$</b>
soutien à la location des locaux	
<b>Chevaliers de Colomb de Terrebonne</b> subvention prêt du local ( <i>protocole d'entente</i> )	15 300 1 versement
<b>Les Œuvres de Galilée</b> ( <i>protocole d'entente</i> ) soutien à la location des locaux	20 724,25\$ Mensuel/ 3 versements

**QUE** lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-966.

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-014 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 059-02-2017**

**ATTENDU** l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

**ATTENDU QUE** les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche  
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne reconnait pour un (1) an, soit du 13 février 2017 au 12 février 2018, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Les Complexes Sportifs Terrebonne inc.	A1
Association de basketball du coin dynamique	B1
Association de soccer de Bois-des-Filion	B1
Association du baseball mineur de La Plaine	B1
Association régionale de football Laurentides/Lanaudière	B1
Club de gymnastique Viagym	B1
Club de judo de Lachenaie	B1
Club de patinage de vitesse - Région Lanaudière	B1
Club de plongeon Camo Montréal	B1
Nage synchronisée Coralline Repentigny-Lanaudière	B1
Âge d'or Saint-Jean-Baptiste de Terrebonne	B4
Café de rue Terrebonne	D4
Centre de F.A.M. des Moulins	D4
CPE - Gamin - Gamine	F1
CPE - La Cigogne	F1
CPE - Les Jolis Minois	F1
CPE - Les Petites Girouettes	F1
Comité des loisirs du Sommet	G1
Ligue de badminton Lachenaie	G1

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les « Politiques de soutien à la vie associative ».

**QU'**un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 060-02-2017**

**ATTENDU** le développement rapide de la Ville de Terrebonne et l'augmentation de sa population entraînant d'importants défis reliés à l'environnement et à une perspective de développement durable que les directions se doivent de relever au quotidien ;

**ATTENDU QUE** les préoccupations citoyennes à l'égard de l'environnement ne cessent d'augmenter, ce qui implique une vision claire et un suivi rigoureux des actions qui en découlent font partie des priorités de la Ville ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2017-91-REC du comité exécutif du 1<sup>er</sup> février 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin  
APPUYÉ PAR André Fontaine**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne crée la Direction de l'environnement, laquelle aura pour mandat de travailler en mode « planification » et « vision » en amont des tâches déjà effectuées à la Direction de l'entretien du territoire.

**QUE** la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (création de l'organigramme, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 061-02-2017**

**ATTENDU QUE** l'évolution de la Ville de Terrebonne entraîne une croissance constante de l'organisation à chaque année et que l'ampleur grandissante des besoins organisationnels, d'expertises particulières requises, de même que l'augmentation du nombre de projets spéciaux, comportent de plus en plus d'importants défis;

**ATTENDU QU'**il est opportun d'ajouter une nouvelle ressource au sein de la Direction générale afin d'être en mesure de remplir de façon optimale sa mission et en vue de préparer adéquatement la relève;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer un poste de conseiller adjoint à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales et de nommer à ce poste M. Luc Legris actuellement directeur de l'administration et finances ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer Mme Lison Lefebvre, actuellement trésorière, pour agir à titre de directrice de l'administration et finances, laquelle, à court terme, aura comme mandat de revoir la structure de la Direction de l'administration et finances afin d'optimiser le travail des ressources en place et suggérer un plan visant à permettre une gestion efficace et efficiente des ressources ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2017-92-REC du comité exécutif du 1<sup>er</sup> février 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant  
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne crée le poste de conseiller adjoint à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales et nomme M. Luc Legris à ce poste à compter du 20 février 2017, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme Mme Lison Lefebvre au poste de directrice de l'administration et finances et trésorière à compter du 20 février 2017 selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

**QUE** l'organigramme actuel soit et est modifié afin d'abroger le poste de trésorier et que ce poste soit et est regroupé avec le poste de directrice de l'administration et finances.

**QUE** la Direction des ressources humaines soit et est autorisée à accompagner la Direction de l'administration et finances pour l'élaboration de la nouvelle structure (évaluation de fonctions, recommandation éventuelle au comité exécutif).

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction générale, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** la nouvelle structure de la Direction générale soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 062-02-2017**

**ATTENDU QUE** l'entente relative à la fourniture d'un service incendie et l'entente relative à la fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence incendie (SSAU) entre les villes de Sainte-Anne-des-Plaines et de Terrebonne prendront fin le 26 janvier 2017 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines adressait, le 4 novembre dernier, une demande à la Ville de

Terrebonne afin de renouveler ces ententes pour une période de trois (3) ans aux mêmes conditions que les ententes actuelles, sauf pour la mise à jour des contributions financières ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2017-93-REC du comité exécutif du 1<sup>er</sup> février 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin  
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de fourniture d'un service incendie et l'entente de fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence incendie (SSAU) à intervenir avec la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines, à compter du 27 janvier 2017, pour une durée de trois (3) ans, dont copies des ententes sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 063-02-2017**

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal numéro 549-11-2015, adoptée le 9 novembre 2015, autorisant les directions de l'incendie, des technologies de l'information et de la police à conclure une entente de partenariat avec la société ICO concernant l'acquisition et le développement d'outils de gestion informatisés ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2017-43-REC du comité exécutif du 18 janvier 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin  
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de partage d'informations électroniques à intervenir avec les villes de Bois-des-Filion et Sainte-Anne-des-Plaines.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 064-02-2017**

**PROPOSÉ PAR : Marc Campagna**

**APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant**

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉ**

---

Maire

---

Greffier

---